BAREME DES COTISATIONS SUR SALAIRE
du 3ième TRIMESTRE 2025 pour la VIENNE

☞ **Employeurs gardes-chasse, gardes-pêche**

☞ **Employeurs de jardiniers, gardes-forestiers**

SMIC HORAIRE	11,88 €	*Depuis le 01/11/2024*	PLAFOND MENSUEL	3 925 €

A - COTISATIONS LEGALES

ASSURANCES SOCIALES AGRICOLES (ASA)			
Totalité du salaire	PO	PP	TOTAL
☞ Vieillesse	0,40%	2,02%	2,42%
Totalité du salaire	PO	PP	TOTAL
☞ Maladie		13%	13%
Sous-plafond	PO	PP	TOTAL
☞ VIeillesse	6,90%	8,55%	15,45%

☞ ALLOCATIONS FAMILIALES (AF)			
	PO	PP	TOTAL
☞ Totalité du salaire		5,25%	5,25%

☞ ACCIDENT DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES (AT)					
Totalité du salaire	**A.P.E**	**PP**	**Totalité du salaire**	**A.P.E**	**PP**
Employeurs de gardes-chasse et pêches	900	1,89%	Employé de bureau		1,15%
Employeurs de jardiniers, gardes-forestiers	910	1,89%	Apprenti		1,95%
			Salarié en CDDI		1,50%

☞ ***Les employeurs (personnes physiques) de ces deux secteurs d'activités bénéficient :***

des dispositions fiscales prévues à l'article 17 de la loi de finances rectificatives n° 91-1323 du 30 décembre 1992 qui peut ouvrir droit à une réduction d'impôt pour la personne employée à leur domicile pour effectuer des tâches ménagères, familiales et l'entretien des jardins.

B - COTISATIONS, CONTRIBUTIONS, TAXES RECOUVREES PAR LA MSA POUR LE COMPTE DE L'ETAT OU D'UN TIERS

☞ SERVICE DE SANTE SECURITE AU TRAVAIL	
	PP
Dans la limite du plafond	0,42%

☞ FONDS NATIONAL D'AIDE AU LOGEMENT	
	PP
	0,10%

☞ CONTRIBUTIONS CSG et CRDS	
Assiette = (salaire brut x 98,25 % + part patronale de prévoyance compl. + part patronale CFS)	PO
CSG imposable	2,40%
CSG non imposable	6,80%
CRDS imposable	0,50%

☞ CONTRIBUTIONS SOLIDARITE AUTONOMIE	PP
Totalité du salaire	0,30%

☞ FORFAIT SOCIAL
Se reporter à l'annexe 1

ASSURANCES CHOMAGE ET ASSOCIATION POUR LA GARANTIE DES SALARIES (A.G.S.) - Dans la limite de 4 X plafonds							
☞ Chômage (Hors entreprises concernées par le dipositif bonus-malus)	PO	PP	TOTAL	☞ A.G.S.	PO	PP	TOTAL
		4,00%	4,00%			0,25%	0,25%

☞ CONTRIBUTION POUR LE DIALOGUE SOCIAL	PP	0,016%

RETRAITE COMPLEMENTAIRE AGRICA			
☞ pour les Gardes-chasse et gardes-pêches			
☞ RETRAITE COMPLEMENTAIRE	*Vous reporter à vos conditions contractuelles*		
☞ C.E.G.		PO	PP
Tranche 1 = 2,15 %		40%	60%
Tranche 2 = 2,70 %		40%	60%

PREVOYANCE ☞ pour les gardes-chasse et gardes-pêche			
Sur la totalité des salaires	PO	PP	TOTAL
☞ Décès	0,20%	0,20%	0,40%

COTISATIONS REGIME UNIFIE AGIRC ARRCO				
	ASSIETTES	PO	PP	TOTAL
☞ CET (Contribution d'Equilibre Technique)	> 1 plafond	0,14%	0,21%	0,35%
☞ APECITA	1 à 4 plafonds	0,024 %	0,036 %	0,06%

BAREME DES COTISATIONS SUR SALAIRE
du 3ième TRIMESTRE 2025 pour la VIENNE

☞ **Employeurs gardes-chasse, gardes-pêche**

☞ **Employeurs de jardiniers, gardes-forestiers**

FORMATION PROFESSIONNELLE			
Assiette : Totalité du salaire	**ACCORDS NATIONAUX**	**Commentaires**	**Taux: Totalité du salaire (PP uniquement)**
CFP (contribution formation professionnelle)		Entreprises de moins de 11 salariés, y compris les entreprises de travail temporaire de moins de 11 salariés (Art. L. 6331-1 du code du travail)	0,55%
		Entreprises de 11 salariés et plus, (Art. L. 6331-1 du code du travail)	1,00%
CPF (contribution Compte Personnel de Formation - CDD)		Toutes entreprises sans condition d'effectif (concerne tous les CDD à l'exception des salariés saisonniers)	1,00%

Annexe 1

FORFAIT SOCIAL			
ASSIETTE	**Taux**		
	PP	**PO**	**Total**
Certains éléments de rémunération (hors assiettes cidessous) exonérés de cotisations de sécurité sociale mais assujettis à la CSG ou certaines sommes ressortant d'une liste exhaustive fixée par la loi.	20,00%	-	**20,00%**
Sommes versées au titre de l'intéressement pour les entreprises dont l'effectif est compris entre 50 et 250 salariés	Exonération		
Versements d'épargne salariale (intéressement, participation et abondement de l'employeur sur un plan d'épargne salariale) pour les entreprises non soumises à l'obligation de mettre en place un dispositif de participation des salariés aux résultats de l'entreprise (c'est à dire les entreprises de moins de 50 salariés)			
Sommes issues de l'intéressement, de la participation ainsi que des abondements des entreprises vers un PERCO (sous certaines conditions).	16,00%	-	**16,00%**
Abondements des entreprises à la contribution versée par un salarié (ou un ancien salarié ayant quitté l'entreprise à la suite d'un départ à la retraite ou en préretraite) sur un PEE, pour l'acquisition d'actions ou de certificats d'investissement émis par l'entreprise ou une entreprise incluse dansle même périmètre de consolidation de combinaison des comptes.	10,00%	-	**10,00%**
● Contributions patronales de prévoyance complémentaire versées par une entreprise de 11 salariés et plus. ● Sommes affectées à la réserve spéciale de participation au sein des sociétés coopératives ouvrières de production.	8,00%	-	**8,00%**

Légende

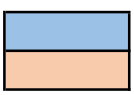

Part patronale

Part ouvrière